

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Dépôt / Reçu le

Réset
au
Moni
belg



15180908

17 DEC. 2015

au greffe du **tribunal de commerce**
francophone de Bruxelles
 Greffe

N° d'entreprise : 0431.294.266

Dénomination

(en entier) : **APOLLO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1083 Ganshoren, rue Prince Baudouin 129

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification aux statuts

D'un procès-verbal dressé par le Maître Paul POOT, Notaire résidant à Anderlecht, suppléant Maître Michel CORNELIS, Notaire résidant à Anderlecht, suivant Ordonnance du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, du premier septembre 2015, le 14/12/2015, il résulte que les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution - extension de l'objet social

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, une justification détaillée de l'extension de l'objet social proposée est exposée par le gérant dans un rapport daté du 13 novembre 2015, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet social le texte suivant :

"tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières, immobilières, commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à :

1) toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales concernant le marché immobilier, y compris la mise en valeur, le lotissement et la gérance de tous biens de nature immobilière. Dans le cadre de cette activité, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

2) toutes prestations de services, de conseils et d'assistance à toutes sociétés et entreprises, pour ce qui concerne le secteur des biens immobiliers,

3) la création, l'exploitation et la location de chambres meublées, de chambres d'hôtes, et services connexes, de petite restauration, de salon de consommation,

4) le conseil et l'encadrement en matière de décoration d'intérieure"

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 3 des statuts le texte suivant :

"tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières, immobilières, commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à :

1) toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales concernant le marché immobilier, y compris la mise en valeur, le lotissement et la gérance de tous biens de nature immobilière. Dans le cadre de cette activité, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

2) toutes prestations de services, de conseils et d'assistance à toutes sociétés et entreprises, pour ce qui concerne le secteur des biens immobiliers,

3) la création, l'exploitation et la location de chambres meublées, de chambres d'hôtes, et services connexes, de petite restauration, de salon de consommation,

4) le conseil et l'encadrement en matière de décoration d'intérieure"

Troisième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au notaire pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

VOTE.

Toutes les résolutions ci-avant ont été prises à l'unanimité des voix.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1^{er} bis du Code des droits et taxes divers.

Déposé en même temps: une expédition de du procès-verbal
Les statuts coordonnées.